



# Appel à projets Bien-être animal 2026

MaisonEcoHuis (Cellule Bien-être animal)

Rue du Fort 33 - 1060 Saint-Gilles

02/533 95 90

[bienetreanimal@stgilles.brussels](mailto:bienetreanimal@stgilles.brussels)

[www.maisonecohuis.be](http://www.maisonecohuis.be)

## 1. Préambule

La cellule Bien-être animal de la commune de Saint-Gilles lance un appel à projets annuel.

Cet appel à projets vise à agir et à sensibiliser les citoyen.ne.s au bien-être des animaux (domestiques et sauvages) présents sur le territoire de la commune et à soutenir leurs initiatives en la matière.

On entend par bien-être de l'animal « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. ». Il s'agit donc de porter attention à l'état de santé physique et mental des animaux.

Parmi les conditions inhérentes à cette notion de bien-être, on retrouve :

- **L'accès à l'eau et à la nourriture** en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce et de son statut physiologique ;
- **L'absence de peur et de détresse** : les conditions d'élevage et de détention ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;
- **L'absence de stress physique et/ou thermique** : l'animal doit disposer d'un certain confort physique ;
- **L'absence de douleur, de lésions et de maladie** : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie ;
- **La liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce** : son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).

Les projets devront avoir un impact direct sur la qualité de vie des animaux domestiques et sauvages présents sur le territoire de la commune de Saint-Gilles ou avoir un objectif de sensibilisation et de communication envers les citoyen.ne.s saint-gillois.e.s.

## 2. Conditions de participation

Cet appel s'adresse aux ASBL, aux personnes physiques ou aux associations de fait. Les personnes physiques ou associations de fait peuvent déposer une demande de subvention d'un montant maximum de 1.000 euros. Les asbl et artistes qui posent leur candidature par l'intermédiaire d'un secrétariat social (ex: contrat smart) peuvent déposer une demande de subvention d'un montant maximum de 2.000 euros.

Le projet devra avoir lieu entre octobre 2026 et octobre 2027.

## 3. Critères de sélection

L'activité doit se dérouler sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Seront également pris en considération dans l'analyse du projet :

- Son lien pertinent avec le bien-être animal ;
- Son originalité ;
- Sa reproductibilité ou son exemplarité ;
- Sa transversalité et son inclusivité ;
- Son caractère innovant ;
- La faisabilité de mise en œuvre dans le timing prévu ;
- La proportionnalité entre le budget prévu, le nombre de personnes impliquées et la charge de travail ;
- L'ampleur de l'impact de l'action ;

L'acceptation du projet se fera sous couvert des autorisations officielles à obtenir en cas d'occupation ou d'aménagement de l'espace public.

## 4. Comité d'attribution

Le jury sera composé de deux membres du Conseil consultatif du bien-être animal de la commune de Saint-Gilles, d'une personne du Service Climat et biodiversité/Cellule Bien-être animal, ainsi que de l'échevin et de sa/son collaboratrice (qui n'ont pas le droit de vote).

Il se réunira pour analyser les candidatures et accordera une importance particulière aux aspects suivants du projet :

- Qualité du projet, pertinence et faisabilité technique ;
- Impact sur les liens sociaux entre habitant.es ;
- Prise en compte des impacts environnementaux et sur le bien-être animal ;
- Caractère innovant ;
- Budget clair et réaliste ;
- Le caractère local et la particularité saint-gilloise ;
- L'aspect collectif du projet.

## 5. Calendrier

- Lancement de l'appel : Juin 2026
- Réception des candidatures : 01 juin au 15 août 2026
- Annonce de la sélection : Octobre 2026
- Déroulement du projet : Octobre 2026 à octobre 2027
- Envoi des justificatifs : novembre 2027

Bon à savoir : la journée mondiale du bien-être animal se déroule annuellement le 04 octobre.

## 6. Montant du subside

L'enveloppe totale à partager est de 3.000 EUR : avec un montant maximal de :

- 1000 EUR pour les personnes physiques et les associations de fait ;
- 2000 EUR pour les ASBL.

Le service analysera le budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, le service se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifié.

Le subside sera versé en deux tranches :

- 80% du montant total lors de l'attribution (dans un délai de maximum 6 semaines à dater du passage au Collège) ;
- 20 % du montant total lors du rapport final, après vérification des justificatifs.

Les justificatifs devront parvenir à la Commune dès la clôture du projet ou au plus tard 30 novembre 2027.

Les dépenses affectées à ce projet dans le cadre de cette demande de subvention sont éligibles de la date de validation du projet jusqu'au 31 octobre 2027.

## 7. Informations complémentaires

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 22 décembre 2022. Les candidat.e.s doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

- <https://stgillis.brussels/wp-content/uploads//2023/01/Reglement-subsides-1-janvier-2023-FR-1.pdf>
- Voir les annexes (pièces justificatives à rendre en fin de projet)

Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

Toute communication publique sur le projet réalisé avec le subside octroyé devra avoir la mention « subsidié par la Commune de Saint-Gilles » et porter le logo de la Cellule Bien-être animal.

### Comment introduire sa candidature ?

Le formulaire de candidature doit être complété sur [Irisbox.irisnet.be](https://irisbox.irisnet.be).

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document sur Irisbox ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à nous contacter :

**MaisonEcoHuis (Cellule Bien-être animal)**

Tél : 02/533 95 94

mail : [bienetreanimal@stgilles.brussels](mailto:bienetreanimal@stgilles.brussels)